

**1. CONTRIBUTIONS FAMILIALES ET AUTRES FRAIS DIVERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.**

Toutes les classes de l'Etablissement sont sous contrat d'association. De ce fait, l'Etablissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux.

	TARIFS ANNUELS		
	Contribution familiale	Demi-pension	Contribution + Demi-pension
<b>ECOLE</b>	490,00	678,00	1 168,00
<b>COLLEGE</b>	654,00	732,00	1 386,00
<b>LYCEE ET LYCEE PROF.</b>	720,00	766,00	1 486,00

	Répartitions Trimestrielles	
	Contrib. Familiale	Demi-pension
<b>ECOLE</b>		
Trimestre 1 – Sept-Oct-Nov-Déc	196,00	268,00
Trimestre 2 – Janv-Fév-Mars	147,00	210,00
Trimestre 3 –Avr-Mai-Juin-Juillet	147,00	200,00
<b>COLLEGE</b>		
Trimestre 1 – Sept-Oct-Nov-Déc	262,00	292,00
Trimestre 2 – Janv-Fév-Mars	196,00	228,00
Trimestre 3 –Avr-Mai-Juin	196,00	212,00
<b>LYCEE ET LYCEE PROF.</b>		
Trimestre 1 – Sept-Oct-Nov-Déc	288,00	306,00
Trimestre 2 – Janv-Fév-Mars	216,00	239,00
Trimestre 3 –Avr-Mai-Juin	216,00	221,00

***APEL DE GIRONDE ET APEL SAINT GENES : 24 € (cotisation volontaire)***

Cotisation perçue pour le compte de la Fédération Départementale des Associations des Parents d'élèves et l'Association des Parents d'élèves de Saint-Genès.

**2. DEMI-PENSION** - 4 Repas par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

a. Les élèves se verront attribuer une carte à code, nominative, qui leur permettra d'accéder au restaurant scolaire. Une somme de **5 €** sera facturée pour son renouvellement en cas de perte ou de détérioration.

b. **Prix du repas pour les externes :** Ecole : **5,40 €** Collège : **5,80 €** Lycée : **6,00 €**

c. Un changement dans le régime de l'élève peut être envisagé en cours d'année. Il ne peut, sauf cas de force majeure, intervenir qu'en début de chaque trimestre. La demande en sera toujours formulée au chef d'Etablissement, au moins 15 jours à l'avance. Des frais de dossier de **20 €** seront facturés en cas de démission de la demi-pension en cours de trimestre.

**3. ETUDE SURVEILLEE** : inscription annuelle

Nombre d'enfants à Saint-Genès	1	2	3 et +
Somme totale à verser	200,00	250,00	300,00

#### **4. FRAIS FORFAITAIRES**

Nombre d'enfants à Saint-Genès	1	2	3	4 et +
Somme totale à verser	125,00	135,00	155,00	165,00

Cette somme sert à couvrir les frais annuels suivants :

- cotisation « Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique »
- U.G.S.E.L. « Union Générale des Sports de l'Enseignement Libre »
- Assurance scolaire obligatoire (la Responsabilité Civile n'est pas comprise)
- Service médical
- Frais afférents aux correspondances entre l'Etablissement et la famille
- Cotisation à l'Association de tutelle lasallienne.
- Abonnement au La Salleiens international

#### **ASSURANCE SCOLAIRE**

Saint- Genès a souscrit auprès des Assurances FEC un contrat collectif adapté à toutes les activités scolaires (voir dépliant joint). Elle est incluse dans les frais forfaitaires annuels.

Les familles ayant déjà une assurance personnelle et ne désirant pas souscrire à celle contractée par Saint-Genès doivent fournir une attestation de leur assureur, **une semaine avant la rentrée**, indiquant qu'une garantie individuelle accident a été souscrite au profit de l'enfant. Dans ce cas, le montant de l'assurance, **6,80 €** par enfant, sera déduit de la facture.

#### **5. REDUCTIONS TARIFAIRES**

Des réductions sont appliquées dans le cas de la présence simultanée de plusieurs enfants à Saint-Genès. Ces réductions affectent aussi bien la scolarité que la demi-pension, pour autant que les enfants ont le même régime d'inscription (Externe ou demi-pensionnaire).

- Pour la présence de 2 enfants à Saint-Genès 5 % pour chacun
- Pour la présence de 3 enfants à Saint-Genès 10 % pour chacun
- Pour la présence de 4 enfants à Saint-Genès 15 % pour chacun
- Pour la présence de 5 enfants à Saint-Genès 20 % pour chacun

#### **6. FACTURATION et VERSEMENT**

La contribution est due en entier pour tout trimestre commencé. Les familles sont cependant autorisées à formuler une demande de réduction sur la demi-pension dans le cas où l'élève a été absent, **pour raison de santé**, plus de 15 jours consécutifs.

#### **Dispositions pour payer les factures :**

Vous recevrez, fin Septembre - début Octobre, la facture annuelle concernant votre (vos) enfant(s).

#### **Plusieurs possibilités vous sont offertes pour le règlement :**

- 1) Vous avez opté pour le prélèvement automatique : un échéancier sera joint à la facture vous informant des montants et des dates de prélèvements.
- 2) Dans le cas contraire, la facture annuelle vous sera également adressée, mais vous recevrez un appel de fonds en début de chaque trimestre que vous réglerez par tout moyen à votre convenance, soit par chèque libellé à l'ordre de « Association d'Education E.S.P. Saint-Genès », soit en espèces à l'économat de l'Etablissement.

#### **7. UNE ERREUR PEUT SE GLISSER DANS UNE FACTURE**

Dans ce cas, RENVOYEZ CETTE FACTURE à l'Etablissement avant de procéder au règlement, en nous signalant l'erreur. Ne modifiez pas de vous-même le montant de la facture, cela compliquerait la tâche de nos services comptables.

**LES DISPOSITIONS de CETTE CIRCULAIRE sont acceptées par les familles, par le fait même de l'entrée de l'élève dans l'Etablissement.**